

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 8 février 2024
Réf : 2432 OBJET : SUPPRESSION POSTE ASVP A L'ANNEE DANS LE CADRE DE REORGANISATION DU SERVICE DE POLICE RURALE	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. DUCHEMIN Vincent - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine Procuration Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Monsieur MUFFAT Michel, informe qu conseil municipal, que pour correspondre aux besoins de la commune, station touristiques, et des problématiques concernant la gestions des incivilités, du contrôles des activités touristiques, voirie routière, foret et environnement, gestion des flux touristiques, il est nécessaire de redéfinir l'organisation du service de la police rurale de la commune.

Il propose que ce service pour répondre aux besoins spécifiques de notre commune touristique soit composé :

- Un responsable : garde champêtre (poste à l'année)
- Un adjoint au responsable : garde champêtre (poste à l'année)
- De renforts saisonniers en été, ou en hiver, ayant la qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Il propose en conséquence de cette nouvelle organisation, qui répond mieux au besoin de la commune de supprimer le poste actuel d'agent de surveillance de la voie publique, annuel, à compter de cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTÉ** la nouvelle organisation proposée du service police rurale

* **SUPPRIME** en conséquence le poste d'Agent de surveillance de la voie publique annuel, actuellement créé

* **PREND NOTE** que l'agent sur ce poste actuellement stagiaire de la fonction public, ne pourra pas être titularisé du fait de cette suppression.

* **INDIQUE** que cette suppression, prendra date, cet été.

* **CHARGE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire
QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean – Claude

